

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 10 novembre 2014, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté (présent jusqu'à 21 h 19) Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

14.11.257

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

14.11.258

RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 octobre, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

14.11.259

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2014 s'élevant à 121 438,24 \$, et des comptes courants s'élevant à 73 610,81 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 195 049,05 \$.

14.11.260

AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois d'octobre 2014.

ADM-14-10-003

V-14-10-003

L-14-10-003

14.11.261

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité

des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de novembre 2014.

ADM-14-11-001

V-14-11-001

L-14-11-001

14.11.262

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois d'octobre 2014.

ADMINISTRATION

14.11.263

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU le dépôt du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il découle du respect de ce schéma des obligations de la part des municipalités indiquées dans le plan de mise en œuvre dudit schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Épiphanie, dans le cadre du plan de mise en œuvre, se doit de remplacer les véhicules d'intervention non conformes, en l'occurrence le camion autopompe citerne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres public du gouvernement du Québec (SÉAO) tel que le prévoit les dépenses de plus de 100 000 \$;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue par la Municipalité, soit celle de l'entreprise Maxi Métal inc., pour un coût total de 377 795 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie octroie le contrat d'achat du nouveau camion autopompe à l'entreprise Maxi Métal inc. qui est celle qui a déposé la plus basse soumission conforme, pour un coût total de 377 795 \$, plus les taxes applicables. Les conditions suivantes devront toutefois être respectées :

- Le contrat est octroyé conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- La commande est conditionnelle à la tenue d'une rencontre pré-production avec le consultant monsieur Dan Roy, servant d'interprétation des clauses du devis, le porteur devra toutefois être commandé ;
- La commande sera sans condition dès l'approbation du financement.

14.11.264

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 323-14 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 434 369,80 \$ ET UN EMPRUNT DE 396 638 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU le dépôt du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il découle du respect de ce schéma des obligations de la part des municipalités indiquées dans le plan de mise en œuvre dudit schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Épiphanie, dans le cadre du plan de mise en œuvre, se doit de remplacer les véhicules d'intervention non conformes, en l'occurrence le camion autopompe citerne ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 6 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie décrète par le présent règlement l'achat d'un camion autopompe neuf, tel que décrit au devis joint et faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote **Annexe «1»**, pour et en considération d'un montant n'excédant pas 396 638,00 \$, incluant les taxes nettes, tel que décrit dans la plus basse soumission conforme reçue.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 396 638 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 396 638 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

14.11.265

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR UN NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION

Un avis de motion est donné par monsieur Hervé Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant sur un

nouveau Programme de revitalisation.

14.11.266

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'administration municipale cherche constamment des moyens pour optimiser l'organisation et en abaisser les coûts fixes ;

ATTENDU QUE les frais des services téléphoniques de la compagnie Bell ne cessent d'augmenter ;

ATTENDU QUE le Groupe d'achat en télécommunication Négotel inc. est en mesure de fournir le même service, avec les mêmes numéros de téléphone, pour un prix beaucoup plus compétitif ;

ATTENDU QUE ce changement de fournisseur engendrera des économies de 192 \$ par mois, soit 2 304 \$ par année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Épiphane change de fournisseur de services téléphoniques et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle entente avec le Groupe d'achat en télécommunication Négotel inc.

14.11.267

OCTROI DU CONTRAT POUR SÉCURISER LE RÉSEAU INTERNET

ATTENDU QUE certains équipements qui ont été installés dans le cadre du projet d'interconnectivité des bâtiments municipaux ne sont pas sécuritaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu, également, d'intervertir l'antenne wi-fi de la zone d'accès public sans fil gratuite (ZAP Bas-St-Laurent) du bureau municipal avec celle du Centre des loisirs et que c'est la firme Global technologie qui s'occupe des dossiers des ZAP dans la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU la soumission reçue de la firme Global technologie qui se détaille comme suit :

- Main-d'œuvre : 500 \$
- Équipements (3 Switch Cisco SG-300-10) : 230 \$ / switch = 690 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Global technologie afin de corriger la situation décrite ci-haut, pour un montant maximum de 1 190 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission no. 14-1028-101.

14.11.268

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DE SALLES PAR LE CLUB OPTIMISTE

ATTENDU QUE le Centre des loisirs Simone-Simard ne peut plus accueillir plus de trente personnes à la fois en raison d'une problématique structurale sur le toit et les murs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas louer au club Optimiste le Centre des loisirs Simone-Simard le 8 février 2015 et le 13 décembre 2015 pour les activités respectives suivantes : le dîner de la Saint-Valentin et la fête de Noël ; Il est toutefois résolu de louer gratuitement le chalet des patineurs pour la journée blanche du 5 février 2015. Des frais de conciergerie de 25 \$ seront toutefois facturés.

14.11.269

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS PAR LA MRC

ATTENDU QUE le Centre des loisirs Simone-Simard ne peut plus accueillir plus de trente personnes à la fois en raison d'une problématique structurale sur le toit et les murs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas louer le Centre des loisirs Simone-Simard, le 30 novembre 2015, à la MRC de Rivière-du-Loup, pour la tenue d'une cérémonie de remise de médailles aux pompiers des municipalités de la MRC.

14.11.270

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS PAR LE CSSS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE le Centre des loisirs Simone-Simard ne peut plus accueillir plus de trente personnes à la fois en raison d'une problématique structurale sur le toit et les murs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas louer le Centre des loisirs Simone-Simard mais de proposer la location du chalet des patineurs le mercredi 12 novembre 2015, au CSSS de Rivière-du-Loup, pour y tenir la campagne de vaccination 2014-2015.

14.11.271

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS PAR LE CLSC

ATTENDU QUE le Centre des loisirs Simone-Simard ne peut plus accueillir plus de trente personnes à la fois en raison d'une problématique structurale sur le toit et les murs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de louer gratuitement le chalet des patineurs au CLSC pour l'activité des paniers de Noël, le 14 et le 15 décembre 2014. Des frais de conciergerie de 25 \$ seront toutefois facturés.

14.11.272

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA CHORALE DU SECTEUR DE LA TERRE À LA MER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de la part des membres de la chorale du secteur de la Terre à la Mer, pour la tenue d'un concert de Noël qui aura lieu à l'église de Saint-Arsène, le 23 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder de commandite aux membres de la chorale de la Terre à la Mer.

14.11.273

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LES DIABÉTIQUES – AMIS DU KRTB

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui financier de la part de Les diabétiques – amis du KRTB ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder d'appui financier à l'organisation Les diabétiques – amis du KRTB.

14.11.274

DEMANDE D'APPUI DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part du Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-du-Loup / Les Basques ;

ATTENDU QUE cette organisation travaille activement pour l'établissement des nouveaux jeunes adultes dans notre région par le biais de l'activité Place aux jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-du-Loup / Les Basques, dans ses efforts de reconduction de son financement, en reconnaissant son rôle clé et en appuyant le fait qu'il devrait obtenir une place privilégiée dans la prochaine Stratégie d'action jeunesse du gouvernement.

14.11.275

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA RESSOURCE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui financier de la part de La Ressource – ressource d'aide aux handicapés du KRTB ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder d'appui financier à l'organisation La Ressource – ressource d'aide aux handicapés du KRTB.

14.11.276

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU PRÊT D'HONNEUR DE L'EST DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui financier de la part de l'organisation Prêt d'honneur de l'Est du Québec qui vient en aide aux étudiants des niveaux secondaire, collégial et universitaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder d'appui financier à l'organisation Prêt d'honneur de l'Est du Québec.

14.11.277

APPUI AU MAINTIEN DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M \$ à 32 M \$) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD ;

ATTENDU QUE ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région ;

ATTENDU QUE notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal

transitoire 2015 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie :

Dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local ;

Dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD ;

Réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local ;

Appuie le maintien du financement du développement économique local, et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD, afin de préserver l'expertise et les services de qualité qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

14.11.278

TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET AUTORISATION POUR LES REMORQUES DOMESTIQUES

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité de procéder au renouvellement de l'entente relative au site d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup, pour l'exercice 2015, aux coûts suivants :

- 68,5 \$/tonne métrique pour les matières résiduelles ;
- 68,5 \$/tonne métrique pour les sols contaminés autorisés ;
- 75 \$/tonne pour les boues d'une siccité supérieure ou égale à 15 % ;
- 35 \$/tonne métrique pour les rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup ;
- 10 \$/bête pour les animaux d'élevage morts suivants : ovins, caprins et gallinacés ;
- 68,5 \$/tonne métrique pour les autres espèces d'animaux d'élevage morts.

Il est également résolu d'aviser la Ville de Rivière-du-Loup que la Municipalité de Saint-Épiphanie est d'accord avec le principe que seul le propriétaire d'une remorque domestique, expressément autorisé par la municipalité, pourra déverser le contenu de sa remorque au site d'enfouissement.

14.11.279

EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE DE VOIRIE POUR L'HIVER 2014-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de l'équipe de voirie sur appel, pour l'hiver 2014-2015, aux conditions prévus dans leurs contrats de travail :

Monsieur David Bérubé ;
Monsieur Nicolas Lehoux ;
Monsieur Doris Rioux ;
Monsieur Bernard Roy ;
Monsieur Jean-Yves Pelletier ;
Monsieur Pascal Jalbert ;
Monsieur Berthier Lebel ;
Monsieur René Côté.

14.11.280

ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS DU TROISIÈME

TRIMESTRE 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs du troisième trimestre 2014, tels qu'ils apparaissent en annexe de ce procès-verbal.

14.11.281

TRANSFERTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder aux transferts budgétaires suivants :

600 \$

Du compte no 02-70120-141 – salaires réguliers (loisirs) dans le compte no 02-70120-522 – entretien bâtisse et terrain (loisirs)

179 \$

Du compte 02-70130-522 – salaires réguliers (patinoire) dans le compte no 02-70130-331 – téléphone (chalet des patineurs)

10 465 \$

Du compte no 02-32011-621 – achat pierre et gravier (secteur village) dans le compte no 23-04320-721 – infrastructures (voirie-été)

2 285 \$

Du compte no 02-32033-525 – entretien et réparation Inter (été) dans le compte no 02-33013-525- entretien et réparation Inter (hiver)

9 672 \$

Des comptes no 02-32011-141- salaires réguliers (secteur village) 3 346 \$, no 02-32011-200 cotisations de l'employeur (secteur village) 2 068 \$, et no 02-32012-141 – salaires réguliers (secteur paroisse) 4 258 \$, dans le compte no 02-33020-631 – carburant, huile et graisse

2 022 \$

Du compte no 02-32012-200 – cotisations employeur (secteur paroisse) dans le compte no 02-33020-632 - huile à chauffage et propane

2 000 \$

Du compte no 02-70120-141 – salaires réguliers (loisirs) dans le compte no 02-33019-525 – entretien réparation Freightliner (hiver)

639 \$

Du compte no 02-70120-141- salaires réguliers (loisirs) dans le compte no 02-32021-625 – asphalte (secteur village)

723 \$

Du compte no 02-70120-141 – salaires réguliers (loisirs) dans le compte no 02-32022-625 – asphalte (secteur paroisse)

14.11.282

MOT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur Renald Côté, maire, lit le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.

C'est avec plaisir qu'à titre de maire et conformément aux prescriptions de l'article 955 du Code municipal de la province de Québec, je vous présente mon rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour l'année 2013.

Voyons les aspects que nous analyserons ensemble :

Les états financiers 2013

Le rapport du vérificateur 2013

Faits saillants de 2013
Un aperçu de la situation financière 2014
Les orientations générales 2015
Le programme triennal des dépenses en immobilisation 2014-2015-2016
Le traitement des élus en 2013
La liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ en 2013

États financiers 2013

Les états financiers pour l'exercice qui se terminait au 31 décembre 2013 indiquaient un surplus de l'ordre de 64 544 \$ pour des dépenses de 1 441 402 \$ comparativement à un budget de 1 452 763 \$. Le surplus accumulé non affecté qui était de 285 233 \$ au début de l'année 2013 s'est chiffré à 324 262 \$ à la fin de 2013 tandis qu'un montant de 70 015 \$ à titre de surplus cumulé affecté a été comptabilisé en plus. Bref, l'année 2013 s'est conclue sur une note positive. Ce conseil est fier de pouvoir dire que la Municipalité de Saint-Épiphane est l'une des rares municipalités du Québec qui n'a presque aucune dette.

Rapport du vérificateur 2013

Le rapport du vérificateur indique que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2013 selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Faits saillants de 2013

Voici un portrait rapide de 2013 :

- Embauche d'un chef d'équipe
- Élections générales
- Tenue de la deuxième édition de l'activité bières & saucisses
- Tenue de la troisième édition du Festival de l'Épi
- Adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus
- Réparation de divers tronçons de rues et de routes
- Début de la mise en place d'un sentier équestre
- Achat d'une nouvelle camionnette

Aperçu de la situation financière 2014

Il est toujours difficile de prévoir avec exactitude nos prévisions budgétaires en lien avec notre plan d'action de l'année précédente. Il est également parfois difficile d'accomplir toutes les actions prévues au calendrier en raison de circonstances incontrôlables. C'est pourquoi les membres du conseil sont tout de même satisfaits des résultats financiers prévus jusqu'à la fin du mois de décembre 2014.

Nous prévoyons un surplus pour l'année en cours. Cela s'explique par les raisons suivantes :

- une augmentation imprévue des revenus de l'ordre de 28 000 \$ (plus de commandites, d'intérêts, de droits de mutation, de sorties des pompiers en entraide ainsi que de redevances d'éoliennes et finalement la vente du vieux tracteur avec souffleur) ;
- même si les dépenses de la voirie ont été supérieures au budget en raison d'un hiver rigoureux, au final, les dépenses de la municipalité seront moindre que prévues notamment à cause de l'abolition d'un poste, d'arrêts maladie, l'économie du greffe pour une élection, certains projets non réalisés et certains travaux réalisés à un coût inférieur que prévu.

Nos orientations 2015

Le dossier du réservoir d'eau potable est prioritaire et nous espérons pouvoir le régler durant le prochain exercice. Nous attendons les résultats d'une

contre-expertise sur l'état du réservoir afin de choisir entre une réfection du réservoir actuel où la construction d'une nouvelle infrastructure. Au moment d'écrire ces lignes, les résultats de cette étude ne sont pas connus.

Le nouveau camion autopompe citerne sera livré en 2015 et nous prévoyons également transformer le camion autopompe actuel en unité d'urgence. Cette transformation sera payée à même le surplus accumulé non affecté. De ce fait, nous pourrions rendre conforme la caserne en vendant l'unité d'urgence actuelle et le camion citerne.

Certains projets qui n'ont pas pu être réalisés pourront être planifiés en 2015, tels que l'implantation d'une borne sèche, la pose de nouvelles plaques de rue ainsi que des plaques des numéros civiques dans les rangs pour les services d'urgence.

Finalement, il sera aussi question de l'état de nos différents bâtiments municipaux pour lesquels nous devons prendre des décisions quant à leur durée de vie et les travaux de réfections requis.

Le programme triennal des dépenses en immobilisation 2014-2015-2016

Le conseil ne s'est pas encore penché sur ce sujet au moment d'écrire ces lignes.

Traitement des élus

En conformité avec l'article II de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici les différents traitements et avantages versés à vos élus municipaux pour l'année 2013.

Municipalité de Saint-Épiphanie

Maire

Rémunération de base	4 800,00 \$
Allocation de dépenses	2 400,00 \$
Rémunération de la MRC à titre de conseiller de comté	2 760,33 \$
Rémunération MRC à titre de membre du comité administratif	1 298,93 \$
Total maire	11 259,26 \$

Membres du conseil

Rémunération de base	600,00 \$
Allocation de dépenses	800,00 \$
Total par conseiller	2 400,00 \$

Liste des fournisseurs dont l'ensemble des contrats dépassent 25 000 \$ en 2013

Groupe Ultima	70 601,00 \$
Construction B.M.L.	26 997,99 \$
Hydro-Québec	36 714,17 \$
Ministère du revenu du Québec	91 139,40 \$
Ministre des finances (Sécurité publique)	40 199,00 \$
MRC – quote-part	104 030,24 \$
Receveur général du Canada	37 416,23 \$
Gaudreau environnement	35 354,84 \$
Gaétan Bolduc et associés	46 882,03 \$
Sel Warwick (Québec) inc.	37 130,40 \$
Filgo Énergie	39 462,48 \$
Ville de Rivière-du-Loup	25 219,04 \$
Transport Yolande Côté & Fils	73 865,63 \$

En conclusion, l'année 2013 se termine sur une note positive compte tenu du contexte économique. Nous sommes toujours conscients que des améliorations sont toujours souhaitables et nous travaillerons très fort pour assurer un service de qualité tout en contrôlant au mieux les coûts.

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le mot du maire sera désormais publié à chaque année dans le journal L'Épiphanois au lieu d'être posté individuellement à chaque citoyen, puisque la distribution de l'Épiphanois rejoint déjà chaque citoyen.

VOIRIE

14.11.283

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE QUAIS AUX ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la Municipalité finalise la mise aux normes des étangs aérés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer des quais aux étangs aérés pour des raisons de sécurité lors de la prise d'échantillons et autres ;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Multi Quai au coût de 21 297 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de construction de quatre quais en aluminium, à l'entreprise Multi Quai de Saint-Antonin, pour un coût total de 21 297 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans la soumission no. 291410.

14.11.284

OCTROI DU CONTRAT DE FABRICATION ET D'INSTALLATION DE TRAPPES D'ACCÈS POUR LE RÉSEAU DES EAUX USÉES ET LES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la Municipalité finalise la mise aux normes des étangs aérés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer des trappes d'accès sécuritaires pour tous les bâtiments qui accèdent au réseau des eaux usées de la Municipalité ;

ATTENDU la soumission reçue de Les Entreprises SLB Pelletier au coût de 16 131 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vallier Côté et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de construction et d'installation de neuf portes d'accès en acier inoxydable, à Les Entreprises SLB Pelletier, pour un coût total de 16 131 \$, plus les taxes applicables.

Il est 21 h 19, monsieur le conseiller Vallier Côté quitte la séance.

14.11.285

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN AÉRATEUR AUX ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la Municipalité finalise la mise aux normes des étangs aérés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer un troisième aérateur neuf de type jet 10 HP aux étangs aérés ;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Gaetan Bolduc & Associés inc. au coût de 17 384,56 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat d'un troisième aérateur aux étangs aérés, à l'entreprise Gaetan Bolduc & Associés inc. pour un coût total de 17 384,56 \$, plus les taxes applicables.

14.11.286

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE LABORATOIRE POUR LES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la Municipalité finalise la mise aux normes des étangs aérés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre aux normes le laboratoire installé dans le bâtiment des soufflantes ;

ATTENDU les soumissions reçues :

- John Meunier (équipements de mesure) : 4 348,25 \$, plus les taxes applicables ;
- Mathurin cuisine/salle de bain (laboratoire) : 6 600 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat d'équipements de mesure à l'entreprise John Meunier, pour un coût total de 4 348,25 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans la soumission no. 14002489 SQ 05000, ainsi que d'octroyer le contrat de construction et d'installation du laboratoire, à l'entreprise Mathurin cuisine/salle de bain, pour un coût total de 6 600 \$, plus les taxes applicables.

INCENDIE

14.11.287

RAPPORT MENSUEL D'INCENDIE DU MOIS D'OCTOBRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois d'octobre 2014.

14.11.288

REPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE DE LA CASERNE

ATTENDU QUE les portes de garage de la caserne doivent être remplacées en raison de leur usure ;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Porte Royale, incluant deux panneaux en acier galvanisé et isolés avec deux fenêtres, les coupes-froid et la ferronnerie, pour un coût total de 6 569,26 \$ (installation comprise), plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de deux panneaux de garage, auprès de l'entreprise Porte Royale 1987 inc., au coût de 5 069,26 \$ pour l'équipement, tel que décrit dans la soumission no. 854573-2, plus des frais de 1 500 \$ pour l'installation, plus les taxes applicables. La somme d'argent sera prise à même le surplus accumulé non affecté.

14.11.289

ENTENTE EN MATIÈRE D'ÉVACUATION MÉDICALE EN CAS D'ACCIDENTS HORS DES VOIES CARROSSABLES

INTERVENUE ENTRE LES MUNICIPALITÉS SUIVANTES

La Municipalité de Saint-Arsène, représentée par sa Mairesse Madame Claire Bérubé et son directeur général, Monsieur François Michaud, en vertu d'une résolution adoptée le _____

La Municipalité de Saint-Épiphane, représentée par son Maire Monsieur Rénald Coté et son directeur général, Monsieur Nicolas Dionne, en vertu d'une résolution adoptée le 10 novembre 2014.

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, représentée par son Maire Monsieur Yvon Caron et sa directrice générale, Madame Yvette

Beaulieu en vertu d'une résolution adoptée le 8 septembre 2014.

ET

La Municipalité de Saint-Antonin, représentée par son Maire, Monsieur Michel Nadeau et son directeur général, Monsieur Sylvain Tousignant en vertu d'une résolution adoptée le _____

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le CAUREQ souhaite que la responsabilité relative à la gestion et à l'utilisation d'un traîneau d'évacuation médicale relève d'un service des incendies ;

ATTENDU QUE les services ambulanciers n'interviennent plus hors des voies carrossables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antonin, via son Service des incendies, est disposée à offrir le service d'un traîneau d'évacuation médicale ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente entente est de permettre à chaque municipalité participante de bénéficier d'un service d'évacuation médicale en cas d'accidents hors des voies carrossables, et ce en toute période de l'année.

Article 2 : Équipements

En matière d'évacuation médicale en cas d'accidents hors des voies carrossables, le Service des incendies de Saint-Antonin s'engage à fournir les équipements suivants : un traîneau d'évacuation médicale, un véhicule tout terrain (VTT) équipé de chenilles l'hiver, ainsi que les diverses fournitures médicales requises.

Article 3 : Personnel

En matière d'évacuation médicale en cas d'accidents hors des voies carrossables, le Service des incendies de Saint-Antonin s'engage à fournir lors de chaque intervention les services de quatre (4) pompiers.

Article 4 : Utilisation

Il est entendu que le Service des incendies de Saint-Antonin gère l'utilisation des équipements décrits à l'article 2 et du personnel décrit à l'article 3.

Article 5 : Territoire à desservir

Le Service des incendies de Saint-Antonin s'engage à intervenir sur le territoire des municipalités faisant partie de la présente entente.

Article 6 : Direction des opérations

L'officier désigné du Service des incendies de Saint-Antonin prend en charge les opérations de sauvetage conjointement avec l'officier de la municipalité concernée.

Article 7 : Entretien

Le Service des incendies de Saint-Antonin s'engage à faire l'entretien normal et le remplacement des équipements requis lors d'une évacuation médicale en cas d'accidents hors des voies carrossables.

Article 8 : Entreposage

Le Service des incendies de Saint-Antonin s'assure que l'endroit d'entreposage des équipements est sécuritaire et accessible rapidement.

Article 9 : Inspection

Une inspection régulière sera faite par le Service des incendies de Saint-Antonin sur les équipements.

Article 10 : Réparations

Le Service des incendies de Saint-Antonin s'engage à effectuer toutes les réparations, l'entretien et le nettoyage des équipements ainsi qu'à remplacer tout équipement endommagé ou perdu lors d'une intervention, s'il y a lieu.

Article 11 : Transport des équipements

Le Service des incendies de Saint-Antonin s'engage à transporter le traîneau d'évacuation médicale, le véhicule tout terrain (VTT) ainsi que les diverses fournitures requises le plus près possible du lieu de l'accident.

Article 12 : Retour des équipements

Le Service des incendies de Saint-Antonin est responsable du retour des équipements à la caserne et de la remise en fonction de ceux-ci.

Article 13 : Durée de l'intervention

L'intervention du Service des incendies de Saint-Antonin débute au moment de l'appel et se termine lorsque les équipements sont de retour à la caserne et sont prêts pour une autre intervention.

Article 14 : Procédure d'alerte

La demande d'utilisation des équipements d'évacuation médicale, en cas d'accidents hors des voies carrossables, devra être faite par le 9-1-1. Si l'appel provient d'une autre source, le Service des incendies de Saint-Antonin vérifiera auprès du 9-1-1 si un appel a été acheminé préalablement au service ambulancier. Par la suite, le Service des incendies de Saint-Antonin devra faire confirmer le besoin d'utilisation des équipements d'évacuation médicale hors des voies carrossables par le Service ambulancier et si tel est le cas, il demandera assistance au service des incendies de la municipalité concernée.

Article 15 : Coûts

Les véhicules moteurs utilisés pour l'acheminement des ressources matérielles et de la main d'œuvre sont calculés selon la grille du MSP (ministère de la Sécurité Publique). Pour ce qui est du traîneau, son coût d'utilisation est d'un montant fixe de 50 \$.

La main d'œuvre utilisée est rémunérée selon la convention en vigueur au Service de sécurité incendie de Saint-Antonin (pour la main d'œuvre, l'appel minimum est de trois (3) heures)

Article 16 : Durée de l'entente

La durée de la présente entente est de trois (3) ans, à compter du 1^{er} septembre 2014. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période de trois (3) ans, à moins que l'une des municipalités informe, par courrier recommandé (ou certifié), les autres municipalités de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Article 17 : Signatures

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À SAINT-ANTONIN, CE
_____ JOUR DE _____ (2014)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie accepte ladite entente et autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la susdite municipalité, ladite entente de service en matière d'évacuation médicale en cas d'accidents hors des voies carrossables.

AFFAIRES NOUVELLES

14.11.290

APPUI POPULAIR LE MAINTIEN DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTES CANADA À SAINT-ÉPIPHANIE

ATTENDU QUE la réduction des heures au service à la clientèle nuirait à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie demande à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle, telle que celles qui sont en place, puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens de notre municipalité.

14.11.291

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 41.

14.11.292

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 55.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier